



Calendrier de mise en œuvre des mesures

Au 1^{er} juillet 2023 :

- Revalorisation du point d'indice
- Rehaussement des bas de grille C et B – mesure bas salaires

A partir du 1^{er} septembre 2023 :

- Versement de la prime pouvoir d'achat – SMIC jusqu'à 3250 € bruts
- Revalorisation à 75 % du remboursement forfait domicile / travail
- Revalorisation du montant des frais de mission (hôtel + repas)

Au 1^{er} janvier 2024 :

- Injection de 5 points d'indice pour tous les agents
- Révalorisation des montants de monétisation du CET

Dans l'été : reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour 2023 (période de référence 2019-2022) :



Référence : [Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#)

Le décret susvisé **attribue 5 points d'indice majoré** à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels) au 1^{er} janvier 2024.

La revalorisation indiciaire n'ayant pas d'incidence sur les indices bruts affectés aux échelons des grades (et emplois fonctionnels), **elle sera automatique au 1^{er} janvier 2024.**

Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir un arrêté portant revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024 pour les agents.

Néanmoins, pour répondre à la demande de certains trésoriers, **des arrêtés de revalorisation pour les fonctionnaires et un modèle d'avenant pour les contractuels** seront mis à votre disposition sous le lien de partage « *Visiatic Document : 01 - DEPOT CDG* » (précédemment adressé par mail le 14 novembre dernier).

Vous serez informés par mail de ce dépôt qui devrait intervenir dans la première quinzaine de janvier.

Retrouvez d'ores et déjà les grilles indiciaires mises à jour sous l'espace des abonnés/GRH/Index/grilles indiciaires.